

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUIN 2014**

**Nombre de membres :** *L'an deux mil quatorze, le 20 juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvan GOULETTE, Maire.*

**En exercice :** 23

**Présents :** 18

**Etaient présents :**

**Qui ont pris part à la délibération :** 22

*Mmes : HABERT J, HAMAMA K, LEPELTIER M, MONTAVILLE Y, ROUSSEAU MC, SABIR B, STERVINO A,  
Mrs : BRETAIRE J, CAMPAS H, CILONA R, DERRE F, DUCKMAN M, FORGES P, GOULETTE Y, MALLEVILLE J, PETITJEAN L, RAMADE T, RIVIERE J,*

**Date de la convocation :**  
10 juin 2014

**Etaient absents excusés :**

*Mme DROUET-BÂCLE I qui a donné pouvoir à M. RIVIERE J  
Mme OUVRARD B qui a donné pouvoir à Mme STERVINO A  
Mme PROUST N qui a donné pouvoir à Mme HAMAMA K*

**Date de l'affichage :**  
10 juin 2014

*M. JOLY S qui a donné pouvoir à M. MALLEVILLE J*

**Etait absente :**

*Mme MARTIN C*

**Secrétaire de séance :** Monsieur FORGES Philippe

*Le procès verbal du Conseil Municipal du 22 avril 2014 est adopté à la majorité des membres présents.*

*Le procès verbal du Conseil Municipal du 2 juin 2014 soulève de la part de M. MALLEVILLE une erreur de frappe sur le point 3/FINANCE : annulation du point n°1 de la délibération du 28 janvier 2014 il est noté un montant de 211 764,10 € au lieu de 211 764,01 €.*

*Par ailleurs, Monsieur RIVIERE fait remarquer que dans le point 1/URBA : intégration des parcelles AB 403 et AB 391 dans le domaine public communal, il y a une incohérence entre la note de présentation et le procès verbal en ce qui concerne la superficie de la parcelle AB 403. Dans la note de présentation il est noté une superficie de 403 m<sup>2</sup> et dans le procès verbal 315 m<sup>2</sup>. Il est précisé que cette parcelle a une superficie de 315 m<sup>2</sup> comme inscrit au procès verbal.*

*Suite à ces différentes remarques le procès verbal de la réunion du 2 juin est approuvé par 21 voix pour et une abstention.*

**A - ADMINISTRATION GENERALE**

**1/AG – DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX POUR LES ELECTIONS DES SENATEURS**

*Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le renouvellement du mandat des sénateurs élus le 26 septembre 2004 dans le département de la Sarthe interviendra le 28 septembre prochain.*

*Les conseils municipaux des départements concernés sont convoqués le vendredi 20 juin 2014 afin de désigner leurs délégués au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.*

*Vu le décret n°2014-532 du 26 mai 2014, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.*

*Vu L'arrêté préfectoral n° 2014154-0024 du 3 juin 2014 qui a défini le nombre de délégués titulaires et suppléants à désigner par commune. Pour Saint Saturnin il faut désigner 7 titulaires et 4 suppléants.*

Cette désignation se fait par un vote à bulletin secret, par scrutin de liste à la proportionnelle et à la plus forte moyenne.

La proclamation des résultats fera l'objet de l'établissement d'un procès-verbal immédiatement à la fin du scrutin, qui fera mention de l'acceptation ou refus des délégués et suppléants présents élus et qui sera affiché à la porte de la Mairie et transmis à la Préfecture.

Il est précisé que l'article R. 145 modifié par décret n° 2006-1244 du 11 Octobre 2006, art. 17. précise que les délégués ou suppléants qui ne sont pas présents lors de la séance, sont avisés dans les vingt quatre heures par les soins du maire. S'ils refusent ces fonctions, ils doivent en avvertir le Préfet et le Maire dans un délai d'un jour franc à dater de la notification.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal :

☞ de prendre connaissance des listes présentées :

→ Liste Yvan GOULETTE :

**Titulaires** : M. GOULETTE Y, Mme ROUSSEAU MC, M. CAMPAS Hervé, Mme PROUST N, M. DERRÉ F, Mme STERVINO A, M. FORGES P,

**Suppléants** : M. BRETAIRE Joël, Mme HABERT J, M. CILONA R, Mme MONTAVILLE Y

→ Liste ENSEMBLE POUR SAINT SATURNIN :

**Titulaires** :

Mme DROUET-BÂCLE I, M. PETITJEAN L, M

**Suppléant** :

M. RIVIERE J

☞ de procéder au vote à bulletin secret.

☞ Le bureau de vote est constitué :

- d'un président : M. Yvan GOULETTE, Maire

- d'un secrétaire : M. Philippe FORGES

- de 4 scrutateurs respectivement les deux plus âgés et les deux plus jeunes de l'assemblée : M. RAMADE Thierry, Mme SABIR Brigitte, M. DUCKMAN Michaël, M. DERRÉ Florian

Il est donc proposé de procéder à l'organisation de ces élections.

☞ Résultats de l'élection :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	2
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	20
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	20

Suffrages obtenus :

16 pour la liste Yvan GOULETTE

Nombre délégués titulaires : 6

Nombre délégués suppléants 4

4 pour la liste ENSEMBLE POUR SAINT SATURNIN

Nombre délégué titulaire : 1

Nombre délégués suppléants 0

Proclamation des élus :

☞ **Délégués titulaires** :

M. GOULETTE Yvan, Mme ROUSSEAU Marie Christine, M. CAMPAS Hervé, Mme PROUST Nicole, M. DERRÉ Florian, Mme STERVINO Annick, Mme DROUET-BÂCLE Isabelle

☞ **Délégués suppléants** :

M. BRETAIRE Joël, Mme HABERT Jenny, M. CILONA Roger, Mme MONTAVILLE Yvane

Il est précisé que le procès verbal spécifique au déroulement de ces élections sera affiché à la porte de la mairie et figure dans le registre des procès verbaux.

## **2/AG – ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire laisse la parole à Madame Annick STERVINO, Conseillère Municipale chargée des affaires scolaires qui propose aux membres du Conseil Municipal d'actualiser les tarifs du Restaurant Inter-Génération, de la garderie et des études surveillées et maison de l'enfance pour l'année 2014/2015 :

<b>RESTAURANT INTER-GENERATIONS</b>	<b>RAPPEL 2013/2014</b>	<b>PROPOSITIONS 2014/2015</b>
Repas abonnés	2,96 €	3,02 €
Repas non abonnés	3,57 €	3,64 €
Repas petite enfance	3,88 €	3,90 €
Repas stagiaires	2,96 €	3,02 €
Repas adultes personnel, enseignants, intervenants extérieurs, adultes isolés (repas ordinaire)	4,59 €	4,75 €
Repas organisé adultes (repas amélioré)	6,43 €	6,60 €
Repas portage midi	6,53 €	6,66 €
Repas portage midi + soir	7,65 €	7,80 e

<b>GARDERIE ETUDE SURVEILLEE</b>	<b>RAPPEL 2013/2014</b>	<b>PROPOSITIONS 2014/2015</b>
Garderie matin ou soir	1,14 €	1,16 €
Etude	1,58 €	1,61 €
Etude + garderie	2,09 €	2,13 €
Goûter	1,14 €	1,16 €
Temps de garde supplémentaire 1 H	-	15,00 €
Temps de garde supplémentaire ½ H	-	7,50 €

<b>MAISON DE L'ENFANCE</b>	<b>RAPPEL 2013/2014</b>	<b>PROPOSITIONS 2014/2015</b>
Laitage	0,30 €	0,30 €
Compote	0,21 €	0,21 €

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**Décide à l'unanimité des membres présents**

☞ D'actualiser les tarifs du Restaurant inter-génération, de la garderie et des études surveillées, et maison de l'enfance pour l'année 2014/2015 :

<b>RESTAURANT INTER-GENERATIONS</b>	<b>VOTE 2014/2015</b>
Repas abonnés	3,02 €
Repas non abonnés	3,64 €

Repas petite enfance	3,90 €
Repas stagiaires	3,02 €
Repas adultes personnel, enseignants, intervenants extérieurs, adultes isolés (repas ordinaire)	4,75 €
Repas organisé adultes (repas amélioré)	6,60 €
Repas portage midi	6,66 €
Repas portage midi + soir	7,80 e

<b>GARDERIE ETUDE SURVEILLEE</b>	<b>VOTE 2014/2015</b>
Garderie matin ou soir	1,16 €
Etude	1,61 €
Etude + garderie	2,13 €
Goûter	1,16 €
Temps de garde supplémentaire 1 H	15,00 €
Temps de garde supplémentaire ½ H	7,50 €

<b>MAISON DE L'ENFANCE</b>	<b>VOTE 2014/2015</b>
Laitage	0,30 €
Compote	0,21 €

### **3/AG – DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la Loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit, à l'article L 2123-12 du CGCT, l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus soient 11 449,13 €.

A titre d'exemple, le thème de formation pouvant être retenu :  
 ☞ les fondamentaux de l'action publique locale.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité des membres présents**

☞ D'ouvrir les crédits nécessaires pour l'exercice du droit à la formation des élus.

☞ De noter que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui signera tous documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire propose aux élus des différentes listes qui le souhaitent la possibilité d'organiser des sessions de travail pour de l'information et/ou de la formation éventuellement sous forme de séminaires. Il précise qu'un montant maximum par élu sera défini et disponible pour chacune des listes pour sa propre organisation. Il est souhaitable que ces sessions de travail interviennent avant la fin de l'année."

## **B – FINANCE**

### **1/FINANCE – OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS – DM2 (annexe 1)**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Maire adjoint chargé des finances qui précise aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

Il est donc demandé de procéder aux rectifications et ajustements budgétaires nécessaires suivant les chiffres qui sont présentés en séance.

#### **Le Conseil Municipal**

Vu le budget municipal voté le 22 avril 2014,  
Vu la décision modificative n°1 du 2 juin 2014,

**Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité des membres présents**

☞ De modifier en conséquence les prévisions budgétaires du budget général.

## **C – AMENAGEMENT ET URBANISME**

### **1/URBA – ACQUISITION DE LA PARCELLE AD n°6 AUPRES DES CONSORTS BERNY ET FILS**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Hervé CAMPAS, Maire-Adjoint chargé de l'Aménagement et de l'Urbanisme qui informe les membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite se porter acquéreur de la propriété de la Société « Etablissement Berny et fils » située à Saint Saturnin lieudit « Champ du Bois » Boulevard de Maule, cadastrée section D N°6 d'une superficie de 62a 31ca.

La Commune a obtenu une estimation du service des Domaines.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Décide par 21 voix pour et une abstention**

☞ D'acquérir la propriété de la Société « Etablissement Berny et fils » située à Saint Saturnin lieudit « Champ du Bois » Boulevard de Maule, cadastrée section D N°6 d'une superficie de 62a 31ca

☞ De fixer le prix d'achat à la somme de 294 572,03 € frais d'acte et de négociation compris.

☞ De préciser que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

☞ De préciser que la rédaction des actes administratifs sera effectuée chez Maître GRASTEAU, Notaire, 4, Rue de l'Arche, ZA Champfleury 72650 LA BAZOGE.

☞ De prendre acte que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui signera tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que les projets d'aménagement de cette parcelle seront étudiés en commission.

## **C – INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

✂ Monsieur PETITJEAN Laurent, Conseiller Municipal signale que le chemin de la route de La Milesse est envahi par les herbes. M. DUCKMAN Michaël, Maire adjoint informe l'assemblée que des devis sont demandés pour une intervention mais qu'actuellement les entreprises sont monopolisées et ont du mal à répondre aux demandes.

✂ Monsieur PETITJEAN Laurent signale également que la sortie de la route des Surgettières sur la Route de La Milesse est dangereuse du fait de la hauteur des herbes. Cette partie concernant la compétence de Le Mans Métropole, il va être signalé rapidement au service de proximité une demande d'intervention urgente.

✂ Monsieur RIVIERE José, Conseiller Municipal s'interroge sur des travaux sur le Bd de Maule prévus à partir du 23 juin 2014 alors qu'ils ne devaient commencer qu'en fin d'année. Il est précisé que les travaux de la semaine 26 ne sont pas liés à la restructuration du Bd de Maule, mais d'un problème d'assainissement occasionnant des mauvaises odeurs chez certains riverains.

Les travaux consisteront en un passage de caméra dans le réseau puis un nettoyage de ce dernier. Ils se termineront par des chemisages sur des tronçons de 150 mètres.

Il est précisé que les travaux se trouveront principalement sur les trottoirs. L'ensemble des véhicules de chantier seront stationnés de façon à ne pas déranger les activités commerciales et la tranquillité des riverains.

✂ Monsieur RIVIERE José, souhaite avoir des informations sur les réunions de Le Mans Métropole. Monsieur GOULETTE, Maire, précise que tous les comptes rendus des Conseils Communautaires sont accessibles sur le site de Le Mans Métropole. Il ajoute néanmoins que jusqu'à maintenant seul un dossier concernait Saint Saturnin. Il s'agissait des opérations de crédits de la ZAC Duruy.

✂ Monsieur RIVIERE José, précise qu'il n'a pas été destinataire des comptes rendus des commissions des services techniques et cadre de vie. Toutefois, il tient à remercier de la part de Mme DROUET-BÂCLE Isabelle, de la rapidité à laquelle Mme Annick STERVINOU avait transmis le compte rendu de la commission des affaires scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

La Secrétaire,  
**Philippe FORGES**